

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2021**

**MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL ET AU COMPTE
EPARGNE TEMPS (CET)**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 29 du mois de janvier à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	DAVID	Pierre-Emile	X		HOUBLON	Christine		
2	MERIDAN	Didier	X		CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		MOUSSE	Tony		
6	CHALUS	Ary		X	BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe	X	
11	ABELLI	Thierry		X	COËZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle	X	
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David	X	
15	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme	X		MOUILA	Gladys		
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille		
18	LANDRY	David		X	ROSEAU	Fabrice		
19	CORNET	Cédric		X	FRAIR	Jules		
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix		X	SAHAI	Serge	X	
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude	X		ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc	X		TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte		
30	LUSINE	Jacqueline		X	EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty	X		LOQUES	Rose-Marie		

	<i>TITULAIRES</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<i>SUPPLEANTS</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent		X	VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François	X	
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier		X	ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE- MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy	X		ABELA	Jean-Marie	X	
50	RICHARD	Albert		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	FOY	Manon		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie	X	
58	MICHINEAU	Magloire		X	RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon		X	BRESLAU	Nicolas		

Procurations : M. Jean-Claude EZELIN à M. André PETIT

Secrétaire de séance : M. Éric LATCHOUMANIN

MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL ET AU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Par délibération n°2020-DRH-12 en date du 27 février 2020 le comité syndical a adopté un règlement relatif au temps de travail et au compte épargne temps. Ce règlement avait pour objet de formaliser l'organisation du temps de travail au sein des services du Sy.MEG.

Il est proposé aujourd'hui de modifier l'article 9a « Les horaires de travail » de son annexe :

« Les horaires de travail sont les suivants :

- 07h30 à 12h30 --- 13h30 à 16h30 les lundi, mardi et jeudi ;
- 07h30 à 13h30 les mercredi et vendredi. »

De la manière suivante :

« Les horaires de travail sont les suivants :

- 07h30 à 12h30 --- 13h00 à 16h30 le lundi ;
- 07h30 à 12h30 --- 13h00 à 15h30 les mardi et jeudi ;
- 07h30 à 14h00 ---le mercredi ;
- 07h30 à 13h30 --- le vendredi. »

Cette proposition s'inscrit dans le contexte suivant :

- Dans un souci d'amélioration de ses relations avec ses usagers, le Sy.MEG a initié un audit interne qui a renforcé la mise en œuvre d'une démarche qualité. Un service clientèle a ainsi été créé, une campagne de sensibilisation aux nouvelles procédures via les réseaux sociaux a été lancée mettant en avant notamment le recours au site Internet pour faciliter les démarches liées aux demandes de raccordement. Cette initiative s'est également inscrite dans le cadre de l'e-administration et du programme action publique 2022 visant notamment à dématérialiser les démarches phares les plus utilisées par les citoyens. Ainsi la refonte du site Internet du syndicat opérée en 2019 offre un nouveau portail d'accès personnalisé à chaque profil de pétitionnaires à savoir, particulier, lotisseur et collectivité. Cet accès permet de déposer une demande de raccordement, suivre chacune des étapes du dossier et d'interagir avec les services ce, sans que le pétitionnaire ne soit contraint de se déplacer au guichet physique.
- Depuis le 1^{er} janvier 2021, conformément à la délibération n°2020-DRH-12, le Sy.MEG a adopté le passage de 35 à 36 heures hebdomadaires. Les services bénéficient donc d'une plus grande amplitude d'horaires d'ouverture ce qui améliore in fine la qualité du service rendu aux administrés.

- Le contexte actuel de crise sanitaire impose une réflexion sur l'organisation du temps de travail.
- Le comité technique du Centre de Gestion composé d'un collège d'élus et d'agents a donné un avis favorable en séance du 15 janvier 2021.

MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL ET AU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2020-DRH-12 du 27 février 2020 adoptant le règlement relatif au temps de travail et au compte épargne temps ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'avis du comité technique du 15 janvier 2021 ;

Le comité syndical, après avoir délibéré par,

Voix pour	29
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : L'article 9 : a. Les horaires de travail de l'annexe à la délibération n°2020-DRH-12 du 27 février 2020 adoptant le règlement relatif au temps de travail et au compte épargne temps est modifié comme suit :

Les horaires de travail sont les suivants :

- 07h30 à 12h30 --- 13h00 à 16h30 le lundi ;
- 07h30 à 12h30 --- 13h00 à 15h30 les mardi et jeudi ;
- 07h30 à 14h00 --- le mercredi ;
- 07h30 à 13h30 --- le vendredi.

Article 2 : Les autres articles de l'annexe à la délibération n°2020-DRH-12 du 27 février 2020 adoptant le règlement relatif au temps de travail et au compte épargne temps demeurent inchangés.

Article 3 : De donner pouvoir au Président pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Signé le jeudi 04 février 2021
Président
DULAC Daniel

